



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 2022 - 77 **Limites d'agglomération de CHUZELLES**

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU :

- Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 relatifs à la police et à la sécurité publique,
- Le décret 90.1060 du 29/11/1990,
- Le code de la route en vigueur, et notamment les articles R.44, R.110.2 et R.411.2
- L'arrêté du Maire n° 2013/44 du 10 décembre 2013 fixant les limites d'agglomération de la commune,
- L'avis favorable en date du 25 octobre 2022 du service voirie de la direction territoriale de l'Isère rhodanienne,
- L'avis favorable en date du 14 octobre 2022 du service voirie de de Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant

- qu'il convient de redéfinir les limites d'agglomération de la commune de CHUZELLES,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CHUZELLES,

ARRETE

Article 1 : Les limites d'agglomération de CHUZELLES, sont fixées comme suit :

N° d'ordre	Route	Limite d'agglomération	
		Type	Définition
11001	Rue de la croix de Tourmente – RD 36	Entrée / Sortie	200 m. au sud de l'intersection avec la rue du Béal
11002	Rue de Boiron – VC1	Entrée / Sortie	Intersection avec la route de Villette de Vienne - RD123
11003	Route de Villette - RD123	Entrée / Sortie	70 m. au nord de l'intersection avec la rue de Vienne RD123A
11004	Route de la Sévenne – RD123	Entrée / Sortie	30 m. au sud de l'intersection avec la route des Folatières – VC3A
11005	Route des Folatières - VC3A	Entrée / Sortie	60 m à l'est de l'intersection de l'impasse de Tourmente - VC n° VC3C
11006	Route des Martinières – VC1	Entrée / Sortie	300 m. à l'ouest du chemin de la Grande Combe – VC1A
11007	Route de Communay – RD 36	Entrée / Sortie	170 m. à l'ouest de l'intersection avec le chemin de la Combe - VC5A
11008	Route de Simandres – VC4	Entrée / Sortie	30 m au nord de l'intersection avec le n° 480 rue du verdier – VC6 (accès lotissement Pleine Campagne)
11009	Route Montferrat-Recours – VC5	Entrée / Sortie	40 m. à l'est de l'intersection avec le chemin des Rivoires - CR4
110010	Route du Soleil - RN7	Entrée / Sortie	30 m. au sud de l'intersection avec l'impasse des Essarts - VC14
110011	Route du Soleil - RN7	Entrée / Sortie	100 m. au sud de l'intersection avec le chemin des Pins - VC5A

Article 2 : Sont abrogés tous les arrêtés contraires au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services technique municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse-sur-Rhône sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Chasse-sur-Rhône,
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de Vienne,
- La Direction Territoriale de l'Isère Rhodanienne,
- La Direction Interrégionale des Routes Centre Est - DIRCE
- Monsieur le Président de Vienne-Condrieu-Agglomération

Fait à Chuzelles, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Nicolas HYVERNAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.